

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex

Tél.: 05 49 88 81 93 - [www.greffe-tc-poitiers.fr](http://www.greffe-tc-poitiers.fr) - [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

---

Poitiers, le 16 mars 2021

**Redressement Judiciaire**

SARLU AVENTIS DEVELOPPEMENT

48 avenue de la Plaine

86190 Latillé

MJO représentée par Me Frédéric BLANC

7 promenade des Cours

86000 Poitiers

Jgt de Redressement

: 28/04/2015

: 31/03/2016

Réf. greffe

: 2015J00148 2021001433

Cher Maître,

Dans l'affaire citée sous rubrique, nous vous prions de trouver en annexe la copie certifiée conforme de la décision ci-après :

**Jugement de prolongation délais de 24 mois suite état d'urgence sanitaire (ordo n° 2020-341 du 27.03.2020)**

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions de croire en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Greffier en Chef,





\*1DE/00/31/80/68\*

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

**R.G. : 2021001433**  
**P.C. : 2015J00148**

**JUGEMENT PRONONCE LE Mardi 16 mars 2021**

**SARLU AVENTIS DEVELOPPEMENT**  
48 Avenue de La Plaine 86190 Latillé

**PROROGATION DU PLAN**

Sur requête en date du 26/02/2021 présentée par la SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC ,  
ès-qualités de Commissaire à l'Exécution du Plan de redressement de  
- **SARLU AVENTIS DEVELOPPEMENT**

**APRES COMMUNICATION DE LA PROCEDURE AU MINISTERE PUBLIC ET APRES EN  
AVOIR DELIBERE.**

Le Tribunal se trouve saisi de la requête suivante :

- Prolongation délais du plan suite état d'urgence sanitaire (ordo n° 2020-341 du  
27.03.2020)

**PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, statuant par jugement contradictoire en premier ressort,  
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,  
Vu l'avis favorable du Juge-commissaire suppléant et du Procureur de la République;  
Proroge de 2 ans la durée du plan de redressement et la mission de la SELARL MJO représentée par Me  
Frédéric BLANC , en sa qualité de Commissaire à l'Exécution du Plan de :

**SARLU AVENTIS DEVELOPPEMENT**

Activité Pressing, laverie, blanchisserie, repassage, teinturerie, retouches, achat et vente de véhicules  
d'occasion, bricolage dans tous corps de métiers, vente de matériel d'occasion.

48 Avenue de La Plaine 86190 Latillé  
RCS de POITIERS 417519923 2006B00361

Dit que les échéances dont le règlement devait initialement intervenir le 31/03/2021 et le 31/03/2022 seront  
décalées au 31/03/2023 et 31/03/2024 et que le plan se poursuivra ensuite selon les modalités arrêtées par le  
plan de redressement.

Rappelle au débiteur que les frais de justice doivent être acquittés et que les intérêts ne sont pas suspendus.

La présente décision est de plein droit exécutoire.

Dit que les dépens du présent jugement ainsi que les frais de publicité seront portés en frais de procédure  
collective.

Ainsi jugé et prononcé le mardi seize mars deux mille vingt et un par le Tribunal de Commerce de Poitiers  
ainsi composé :

Monsieur Claude VALLAT, Président, Monsieur Christophe DUCREAU Juge, Monsieur Thierry  
FROMAGET Juge, assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN , Greffier

La minute du jugement est signée par Monsieur Claude VALLAT Président et Maître Pierre-Olivier HULIN  
Greffier.

Le Président

Le Greffier

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

4 boulevard de Lattre de Tassigny CS 30871 86036 Poitiers Cedex

Tél.: 05 49 88 81 93 - [www.greffe-tc-poitiers.fr](http://www.greffe-tc-poitiers.fr) - [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr)

---

Poitiers, le 16 mars 2021

**Redressement Judiciaire**

SARLU AVENTIS DEVELOPPEMENT

48 avenue de la Plaine

86190 Latillé

SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC

7 promenade des Cours

86000 Poitiers

Jgt de Redressement

: 28/04/2015

: 31/03/2016

Réf. greffe

: 2015J00148 2021001433

Cher Maître,

Dans l'affaire citée sous rubrique, nous vous prions de trouver en annexe la copie certifiée conforme de la décision ci-après :

**Jugement de prolongation délais de 24 mois suite état d'urgence sanitaire (ordo n° 2020-341 du 27.03.2020)**

Nous vous en souhaitons bonne réception, et vous prions de croire en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Greffier en Chef,





\*1DE/00/31/80/68\*

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**

**R.G. : 2021001433**  
**P.C. : 2015J00148**

**JUGEMENT PRONONCE LE Mardi 16 mars 2021**

**SARLU AVENTIS DEVELOPPEMENT**  
48 Avenue de La Plaine 86190 Latillé

**PROROGATION DU PLAN**

Sur requête en date du 26/02/2021 présentée par la SELARL MJO représentée par Me Frédéric BLANC ,  
ès-qualités de Commissaire à l'Exécution du Plan de redressement de  
- **SARLU AVENTIS DEVELOPPEMENT**

**APRES COMMUNICATION DE LA PROCEDURE AU MINISTERE PUBLIC ET APRES EN  
AVOIR DELIBERE.**

Le Tribunal se trouve saisi de la requête suivante :

- Prolongation délais du plan suite état d'urgence sanitaire (ordo n° 2020-341 du  
27.03.2020)

**PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, statuant par jugement contradictoire en premier ressort,  
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,  
Vu l'avis favorable du Juge-commissaire suppléant et du Procureur de la République;  
Proroge de 2 ans la durée du plan de redressement et la mission de la SELARL MJO représentée par Me  
Frédéric BLANC , en sa qualité de Commissaire à l'Exécution du Plan de :

**SARLU AVENTIS DEVELOPPEMENT**

Activité Pressing, laverie, blanchisserie, repassage, teinturerie, retouches, achat et vente de véhicules  
d'occasion, bricolage dans tous corps de métiers, vente de matériel d'occasion.

48 Avenue de La Plaine 86190 Latillé  
RCS de POITIERS 417519923 2006B00361

Dit que les échéances dont le règlement devait initialement intervenir le 31/03/2021 et le 31/03/2022 seront  
décalées au 31/03/2023 et 31/03/2024 et que le plan se poursuivra ensuite selon les modalités arrêtées par le  
plan de redressement.

Rappelle au débiteur que les frais de justice doivent être acquittés et que les intérêts ne sont pas suspendus.

La présente décision est de plein droit exécutoire.

Dit que les dépens du présent jugement ainsi que les frais de publicité seront portés en frais de procédure  
collective.

Ainsi jugé et prononcé le mardi seize mars deux mille vingt et un par le Tribunal de Commerce de Poitiers  
ainsi composé :

Monsieur Claude VALLAT, Président, Monsieur Christophe DUCREAU Juge, Monsieur Thierry  
FROMAGET Juge, assistés de Maître Pierre-Olivier HULIN , Greffier

La minute du jugement est signée par Monsieur Claude VALLAT Président et Maître Pierre-Olivier HULIN  
Greffier.

Le Président

Le Greffier